

Un juge belge remet en liberté Benalla, le roi de l'évasion



Même pas la peine d'emprunter un hélicoptère pour s'évader, ici, on vous remet directement en liberté !

A l'évidence, dans un pays où la ministre de l'Education se fait harponner en état d'ébriété au volant deux fois en une seule année et s'en tire avec une simple amende. Elle avait des excuses, en revanche. « Je rentrais chez moi. J'avais bu de la Val Dieu, une bière spéciale. Parce que je soutiens les produits locaux », (ben alors ?).

Faut pas croire que l'ancien ennemi public est un idiot, non plus. En 2012, il s'était même lancé dans la politique !



Nordine Benallal (nom à coucher dehors) remis en liberté !
Le roi de l'évasion et ex-ennemi public n°1, est un braqueur multirécidiviste déjà condamné à cinq peines, dont une en cour d'assises, de 27 ans de réclusion pour hold-up et car-jacking, avec une victime qui en garde une mutilation à vie.

<https://www.rtl.be/info/regions/bruxelles/nordine-ben-allal-l-ex-ennemi-public-n1-a-ete-libere-video-1047963.aspx>

<http://www.dhnet.be/actu/faits/l-ancien-ennemi-public-n1-nordine-benallal-est-libre-5b63505b5532692548740093>

Nordine et son pote Raoul, para-commando à la retraite, tous deux soupçonnés de faits d'extorsion, avaient été placés sous mandat d'arrêt début juillet, écopant de cinq peines de prison.

Le premier avait notamment été condamné à 27 ans de réclusion criminelle par la cour d'assises du Brabant wallon pour hold-up et car-jacking. Mais il s'est évadé à cinq reprises. Incarcéré à la prison d'Ittre, il avait utilisé un hélicoptère pour s'enfuir en 2007 (c'est donc de lui dont Redoine Faïd s'est inspiré. Ils se connaissent, peut-être ?).

Le pote quant à lui, avait déjà effectué de la détention préventive en 2011 pour vols et association de malfaiteurs. Le savoureux duo était poursuivi par la justice bruxelloise, au même titre qu'un troisième individu, non encore identifié, pour trois tentatives d'extorsion.

La première, en janvier, à Molenbeek-Saint-Jean. Les trois modèles de vertu, lourdement armés de battes de base-ball et d'une kalachnikov, avaient tiré à trois reprises sur un homme. Blessé, il avait toutefois pu s'échapper.

La seconde en février, un individu connu de la police et de la justice avait été enlevé dans un car-wash et détenu dans un hangar.

La troisième victime était gérant d'un snack. Les trois terreurs avaient tenté de l'enlever le 19 mars et tiré cinq fois dans sa direction, le blessant à la main et à l'abdomen. Bien entendu, Nordine et son camarade avaient nié toute implication.

Tout va bien, cependant car hier, les deux acolytes ont été placés sous surveillance électronique par la chambre des mises en accusation, comme l'indique le parquet de Bruxelles, confirmant une information du journal La Dernière Heure.

(Chacun sait qu'un bracelet électronique, ça ne sert pas à grand-chose... Le plus célèbre exemple étant Adel Kermiche, égorgéur de l'église de Saint-Etienne-du-Rouvray.)

Il y a deux ans à peine, condamnée par le tribunal de Bruxelles à 15 ans d'emprisonnement pour avoir joué un rôle de dirigeante dans l'activité du groupe terroriste, une Belge d'origine marocaine avait été libérée en raison de la nonchalance de la justice.

La lenteur du processus judiciaire était la principale raison de la libération conditionnelle de Fatima A. qui avait fait partie du groupe terroriste Daech.

Selon le journal La Dernière heure, la libération de la « muse belge de l'EI » était une inévitable réalité, car cinq mois

après le dépôt d'un pourvoi en cassation par son avocat, la date de l'audience au tribunal n'avait toujours pas été fixée. La chambre d'accusation de Bruxelles, après avoir examiné la situation sur demande du défenseur, « en raison du dépassement rationnel des délais » de l'examen par la haute juridiction du pourvoi en cassation, avait considéré ses arguments raisonnables et pris la décision de la placer en liberté sous condition. Le journal soulignait qu'elle n'avait pas le droit de se rendre dans la commune bruxelloise de Molenbeek, carrefour du djihadisme européen, ne pouvait quitter la Belgique, était contrainte de restituer ses passeports belge et marocain, ne pouvait ni sortir dans la rue entre 22 h et 6 h du matin, ni consulter des sites internet qui encouragent à mener une activité terroriste et devait suivre une « déradicalisation » dans un centre spécial. (Et c'est qui qui le paie, ce centre spécial ? Repas halal, j'espère ?).

Libérée sous condition ? (A condition de quoi ? De rester séquestrée sous sa bâche répugnante, oripeaux jusqu'au plancher?) Je peux me retrouver en face d'elle, moi, petite bonne femme innocente, dans le bus que j'emprunte régulièrement ? Oui, j'ai bien appris ma leçon, il faut sauvegarder la planète. Abandonner la voiture. Alors, je peux me retrouver face à cette terroriste ? Qui va me protéger ? Ni le ministre de la Justice qui vient tout juste de simplifier le processus de changement de nom, ni le ministre des Affaires étrangères qui a supplié les autorités irakiennes de ne pas procéder à l'exécution d'un djihadiste belge condamné à mort par pendaison pour appartenance au groupe État islamique.

De QUOI je me mêle ?

En Belgique, mieux vaut être terroriste que simple bourgeoise contribuable, adepte du coran que de la Bible, quémandeur que prestataire d'impôts, basané que blanc et honnête.

Anne Schubert